

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est au Parlement d'évaluer la loi et son application.